

Restaurant scolaire
Accueil périscolaire
Accueil périscolaire du mercredi
Accueil de loisirs extrascolaire

Sommaire

Règlement commun	. 3
Article 1 : public accueilli	
Article 2: modalités d'inscription	. 3
Article 3 : tarification	
Article 4 : facturation	. 4
Article 5 : modalités de règlement	. 4
Article 6 : santé	
Article 7 : responsabilité	. 5
Article 8 : objets personnels	. 5
Article 9 : motifs de sanction en cas de non-respect du règlement intérieur pa les usagers	
Accueils périscolaires matin et soir	. 6
Restaurant scolaire	. 7
Accueils périscolaires du mercredi	. 8
Acqueils de loisirs vacances	0

Règlement commun

Les différents services sont mis en place par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Article 1: public accueilli

Les services périscolaires (accueils périscolaires matin et soir, restaurants scolaires, accueils périscolaires du mercredi) sont ouverts aux enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, habitant les communes déléguées de BONNŒUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-I A-JAILLE, SAINT-SUI PICE-DES-I ANDES et VRITZ.

Le service extrascolaire (accueils de loisirs vacances) est ouvert aux enfants âgés de 3 à 17 ans habitant les communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN.

Attention

- FREIGNÉ: gestion associative du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire matin/soir et mercredi et de l'accueil de loisirs vacances
- MAUMUSSON: gestion associative de l'accueil périscolaire matin/soir et mercredi

Les familles doivent faire les démarches d'inscription auprès des associations.

Pour le service extrascolaire, les enfants habitant hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN peuvent être inscrits sous réserve de places disponibles ; une majoration est alors appliquée à la famille.

Article 2: modalité d'inscription

Un dossier au nom de chaque enfant doit être constitué par la famille avant la date d'accueil souhaité. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra en aucun cas être accueilli. Le dossier est commun à tous les services périscolaires et extrascolaire de la commune.

Un renouvellement d'inscription est également nécessaire, en début de chaque nouvelle année scolaire, afin de permettre une actualisation des données relatives à la famille et à l'enfant.

Les pièces suivantes sont à fournir chaque année scolaire lors de la constitution du dossier :

- la fiche de renseignements,
- une photocopie des pages relatives à la vaccination dans le carnet de santé (sauf si elle a déjà été fournie) ou en cas de rappels,
- une copie de la notification de quotient familial datée de moins de trois mois avec le numéro d'allocataire ; à défaut, le tarif maximal sera appliqué,
- une attestation d'assurance extrascolaire (la responsabilité civile ne fonctionne pas) ;
- un document juridique en cas de séparation, garde alternée,...

Nouvelle inscription

Le formulaire est à télécharger sur le site de la commune http://www.vallonsdelerdre.fr/ (rubrique : pôle famille/rentrée/téléchargement) et à retourner complété et signé par courriel à l'adresse scolaire.periscolaire@vallonsdelerdre.fr ou à déposer au pôle famille à la mairie déléguée de MAUMUSSON.

Renouvellement d'inscription

Le formulaire est à télécharger sur le site de la commune http://www.vallonsdelerdre.fr/ (rubrique : pôle famille/rentrée/téléchargement) ou à télécharger sur le portail familles et à retourner complété et signé par courriel à l'adresse scolaire@vallonsdelerdre.fr ou à déposer au pôle familles à la mairie déléguée de MAUMUSSON.

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de situation par l'intermédiaire du portail familles ou par mail à <u>scolaire.periscolaire@vallonsdelerdre.fr</u>.

Article 3: tarification

Les tarifs sont établis par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE; ils sont modulés en fonction du quotient familial de la famille. En l'absence des pièces justificatives permettant d'établir la participation familiale, le tarif maximal sera appliqué.

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant la réception en mairie de la nouvelle notification, sans rétroactivité.

Pour les enfants placés en famille d'accueil, n'ayant pas accès à la notification du quotient familial de la famille ayant droit, le tarif de la 7^{ème} tranche de la grille tarifaire sera appliqué.

Article 4: facturation

La facturation est établie mensuellement, consultable et téléchargeable sur l'espace famille après notification par courriel.

Tout litige lié à la facturation doit être communiqué au pôle famille (tél: 02.85.29.33.00 - mail: scolaire.periscolaire@vallonsdelerdre.fr) dans le mois suivant la réception de la facture. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la facture suivante. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Dans le cas d'une garde alternée, il est demandé de préciser à l'inscription le nom du parent payeur.

Article 5 : modalité de règlement

Le règlement des factures peut se faire par :

- prélèvement automatique,
- paiement en ligne via l'espace famille,
- chèque ou espèces,
- CESU (uniquement le périscolaire et l'accueil de loisirs vacances),
- chèques vacances (uniquement l'accueil de loisirs vacances).

En cas de difficulté de paiement, les familles peuvent s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VALLONS-DE-L'ERDRE ou de la commune de LE PIN.

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir les règlements des sommes dues. Si la situation d'impayés persiste, une suspension temporaire d'accès aux services pourra être envisagée.

Article 6 : santé

Les enfants porteurs d'allergies alimentaires ou dont l'état de santé nécessite un régime particulier ou une prise en charge particulière seront accueillis et inscrits après constitution d'un Protocole d'Accueil individualisé (PAI). Celui-ci établi conjointement par le médecin traitant, les parents et la direction du service concerné permettra d'établir le protocole alimentaire.

Une copie du PAI doit être remis obligatoirement avec le dossier d'inscription.

Aucune allergie ne pourra être prise en compte en l'absence d'un PAI.

Si l'enfant suit ponctuellement un traitement, la famille doit transmettre une ordonnance médicale (originale de moins de trois mois) ainsi que les médicaments à l'équipe encadrante dès l'arrivée de l'enfant (fourni dans un contenant fermé avec le nom et prénom de l'enfant) qui seront rendus à la famille à son départ.

Par signature de la fiche de renseignements, les parents autorisent la collectivité à prendre toutes les mesures urgentes suite à un accident dont serait victime leur(s) enfant(s).

En cas d'accident, la famille sera immédiatement informée. À cet effet, les parents doivent fournir des coordonnées téléphoniques à jour. Les services communaux ne seront en aucun cas tenus responsables si les numéros transmis ne sont pas valides.

Article 7: responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pendant toute la durée de présence de l'enfant.

Pour les personnes habilitées à venir chercher un enfant, une autorisation parentale avec les coordonnées de celles-ci est obligatoire.

Pour les enfants de plus de huit ans, une autorisation écrite de départ seul des accueils est possible. En cas de séparation, les deux parents doivent fournir une autorisation sans quoi les enfants ne pourront pas partir seuls.

Pour les enfants utilisant le taxi, une décharge annuelle ou occasionnelle sera à fournir.

Article 8: objets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur sur les temps périscolaires et extrascolaire. Le personnel encadrant ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols, détériorations ou échanges entre enfants.

Article 9 : motifs de sanction en cas de non-respect du règlement intérieur par les usagers

Les structures municipales sont ouvertes aux enfants et aux familles dans le respect :

- des agents municipaux,
- des autres usagers de la structure,
- des locaux.
- du matériel mis à disposition,
- des rèales d'hygiène et de sécurité.

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE engagera une procédure pouvant aller jusqu'à l'exclusion en cas de comportement d'un usager (enfant ou parent) portant préjudice à la vie collective et au bon fonctionnement de la structure.

Accueils périscolaires matin et soir

SAINT-MARS-LA-JAILLE

Groupe scolaire Jules Ferry

Boulevard Jules Ferry

02.40.97.50.66

Accueils périscolaires à partir de 7 heures 15 puis de 16 heures 20 à 18 heures 30

SAINT-SULPICE-DES-LANDES

École Sacré Cœur 26 rue de Bretagne 02.40.69.25.36

Accueils périscolaires à partir de 7 heures 15 puis de 16 heures 45 à 18 heures 30

VRITZ

Atelier des Mômes

Rue de la Ruelle 02.41.92.34.25

Accueils périscolaires à partir de 7 heures 15 puis de 16 heures 30 à 18 heures 30

Réservations/Annulations

- L'inscription au service est obligatoire. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra en aucun cas être accueilli.
- L'accueil périscolaire est accessible sans réservation.

Modalités

- Tout quart d'heure commencé est facturé.
- Le goûter est fourni et obligatoire facturé au tarif en vigueur.
- Un petit déjeuner est proposé aux enfants inscrits à l'accueil du matin de 7 heures 15 à 8 heures et facturé au tarif en vigueur.
- Pendant les vacances scolaires, les accueils périscolaires sont fermés.

Responsabilité

- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) le matin jusqu'au lieu d'accueil et formaliser leur pointage pour indiquer l'horaire de début d'accueil.
- Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) le soir dans les locaux de l'accueil périscolaire et formaliser leur pointage à leur départ pour indiquer l'horaire de fin d'accueil.
- Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir les services périscolaires d'un possible retard dans les plus brefs délais afin de rassurer l'enfant.
- En aucun cas, l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel des services périscolaires.
- Si les parents ne récupèrent pas leur(s) enfant(s) avant la fermeture de l'accueil périscolaire, la gendarmerie sera prévenue et une pénalité financière sera facturée (5,00 euros pour chaque quart d'heure supplémentaire).

Contact

Mail: scolaire.periscolaire@vallonsdelerdre.fr

Tél.: 02.85.29.33.00

Restaurant scolaire

L'ensemble des restaurants scolaires fonctionne sur le mode de liaison froide. La cuisine centrale de la société ANSAMBLE fabrique les repas selon des menus préalablement établis par une diététicienne, à partir d'un plan adapté aux enfants respectant la réalementation en viqueur.

MAUMUSSON

Restaurant scolaire

Rue de la Mairie02.28.01.68.45

SAINT-SULPICE-DES-LANDES

École Sacré Cœur

26 rue de Bretagne02.40.69.25.36

SAINT-MARS-LA-JAILLE

Groupe scolaire Jules Ferry

Boulevard Jules Ferry02.40.97.66.84

VRITZ

Atelier des Mômes

Rue de la Ruelle02.41.92.34.25

Période de fonctionnement

• Lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire

Réservations/Annulations

- Réservations et annulations trois jours ouvrés avant la date souhaitée :
 - via le portail familles BL ENFANCE, http://www.vallonsdelerdre.fr/ (rubrique : espace famille), par mail : scolaire@vallonsdelerdre.fr.
- Les familles devront respecter le tableau suivant pour les réservations/ annulations:

Jour de la réservation	Jour souhaité
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi ou mercredi
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi

- Attention : toute réservation ou annulation doit être faite avant 11 heures.
- Toute absence doit être signalée; les repas qui ne peuvent pas être décommandés auprès du fournisseur en raison du délai seront facturés. Aucun certificat médical ne sera accepté pour justifier une absence.
- En cas de présence d'un enfant non inscrit, le repas sera facturé 5,00 euros.
- Après chaque annulation ou réservation, il incombe aux familles de vérifier sur leur espace famille via le portail BL ENFANCE, http://www.vallonsdelerdre.fr/ (rubrique : pôle familles - portail familles BL enfance) que la demande a été validée par les services.

Les repas seront systématiquement annulés lors des sorties scolaires pour les classes concernées.

Modalités

- Les menus sont affichés dans les écoles ou consultables sur le site internet www.vallonsdelerdre.fr.
- Si l'enfant a des pratiques alimentaires spécifiques, elles devront être indiquées dans la fiche de renseignements de l'enfant.

Contact

Mail: scolaire.periscolaire@vallonsdelerdre.fr

Tél.: 02.85.29.33.00

Accueil périscolaire mercredi 3/11 ans

SAINT-MARS-LA-JAILLE

Groupe scolaire Jules Ferry

O2.40.97.50.66

VRITZ

Atelier des Mômes

Rue de la Ruelle 02.41.92.34.25

Période de fonctionnement / Horaires

- Tous les mercredis en période scolaire
 - Péricentre matin à partir de 7 heures 15
 - Péricentre soir jusqu'à 18 heures 30
 - Matin sans repas : de 9 heures à 12 heures 15
 - Matin avec repas : de 9 heures à 13 heures 45
 - Journée avec repas : de 9 heures à 17 heures
 - Après-midi avec repas : de 12 heures à 17 heures
 - Après-midi sans repas : de 13 heures 15 à 17 heures

Réservations/Annulations

- Pour le mercredi souhaité, toute réservation doit se faire le vendredi avant 11 heures.
- Après chaque annulation ou réservation, il incombe aux familles de vérifier sur leur espace famille via le portail BL ENFANCE que la demande a été validée par les services.
 Un enfant ne pourra être accueilli sans inscription au préalable. Aucun certificat médical ne sera accepté pour justifier une absence.
- Toute absence doit être signalée au plus tard le vendredi avant 11 heures précédant l'accueil, sinon elle sera facturée.

Modalités

- Les familles peuvent réserver selon les formules suivantes :
 - matin sans repas,
 - matin avec repas,
 - iournée avec repas,
 - paprès-midi sans repas,
 - après-midi avec repas.
- Trousseau des enfants

Les enfants âgés de 3 à 5 ans doivent avoir un sac à dos contenant une tenue complète de rechange.

Pour tous les enfants, il est nécessaire de prévoir une tenue adéquate, une casquette ou un chapeau, une crème solaire et des lunettes de soleil.

Le programme est consultable sur le site internet https://www.vallonsdelerdre.fr/accueils-de-loisirs-du-mercredi/

Responsabilité

- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) le matin jusqu'au lieu d'accueil et formaliser leur pointage pour indiquer l'horaire de début d'accueil.
- Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) le soir dans les locaux de l'accueil périscolaire et formaliser leur pointage à leur départ pour indiquer l'horaire de fin d'accueil.
- Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir les services périscolaires d'un possible retard dans les plus brefs délais afin de rassurer l'enfant.
- En aucun cas, l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel des services périscolaires.
- Si les parents ne récupèrent pas leur(s) enfant(s) avant la fermeture de l'accueil périscolaire, la gendarmerie sera prévenue et une pénalité financière sera facturée 5,00 euros pour chaque quart d'heure supplémentaire.

Contact

Mail: scolaire.periscolaire@vallonsdelerdre.fr

Tél.: 02.85.29.33.00

Accueil de loisirs vacances 3/11 ans

SAINT-MARS-LA-JAILLE

Groupe scolaire Jules Ferry

Boulevard Jules Ferry

Période de fonctionnement

Petites vacances: toutes les semaines

Attention fermeture une semaine à Noël

▶ Juillet : trois ou quatre semaines

Août: deux dernières semaines

Horaires

Péricentre matin à partir de 7 heures 15

Péricentre soir jusqu'à 18 heures 30

Matin sans repas : de 9 heures à 12 heures 15

Matin avec repas : de 9 heures à 13 heures 45

De Journée avec repas : de 9 heures à 17 heures

Après-midi avec repas : de 12 heures à 17 heures

Après-midi sans repas : de 13 heures 15 à 17 heures

Réservations/Annulations

- Pour chaque période de vacances, les familles recevront via les écoles du territoire, par courriel, via le site de la commune, l'information sur l'ouverture des accueils de loisirs et les séjours été. Les réservations se feront par le portail familles BL ENFANCE ou par mail à coordinateur@vallonsdelerdre.fr.
- Les familles devront respecter le tableau suivant pour les réservations / annulations :

Jour souhaité	Jour de la réservation
Lundi	Jeudi de la semaine précédente avant midi
Mardi ou mercredi	Vendredi de la semaine précédente avant midi
Jeudi	Lundi de la semaine en cours avant midi
Vendredi	Mardi de la semaine en cours avant midi

- En cas de jours fériés, c'est le délai qui concerne le jour précédent qui s'applique.
- Les annulations devront respecter le tableau ci-dessus, sinon elles seront facturées. Aucun certificat médical ne sera accepté pour justifier une absence.
- Conformément à la réglementation jeunesse et sport, sept enfants au minimum par jour d'ouverture devront être inscrits dans la structure, sans quoi l'accueil de loisirs ne pourra pas fonctionner. Dans ce cas, les familles seront averties au minimum quatorze jours à l'avance.

Modalités

- Être âgé de 3 à 11 ans révolu
- Les familles peuvent réserver selon les formules suivantes :
 - matin sans repas,
 - matin avec repas,
 - journée avec repas,
 - après-midi sans repas,
 - après-midi avec repas.
- Lors des sorties et activités avec intervenant extérieur, l'inscription se fait uniquement à la journée.
- Les repas et goûters sont pris en charge et inclus dans les tarifs.
- Trousseau des enfants
 - Les enfants âgés de 3 à 5 ans doivent avoir un sac à dos contenant une tenue complète de rechange et pour la sieste, un duvet ou une couverture
 - Pour tous les enfants, il est nécessaire de prévoir une tenue adéquate, une casquette ou un chapeau, une crème solaire et des lunettes de soleil.

Responsabilité

- Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) le matin jusqu'au lieu d'accueil et formaliser leur pointage pour indiquer l'horaire de début d'accueil.
- Les parents doivent récupérer leur(s) enfant(s) le soir dans les locaux de l'accueil périscolaire et formaliser leur pointage à leur départ pour indiquer l'horaire de fin d'accueil.
- Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir les services périscolaires d'un possible retard dans les plus brefs délais afin de rassurer l'enfant.
- En aucun cas, l'enfant ne pourra être raccompagné chez ses responsables légaux par le personnel des services périscolaires.
- Si les parents ne récupèrent pas leur(s) enfant(s) avant la fermeture de l'accueil périscolaire, la gendarmerie sera prévenue et une pénalité financière sera facturée 5,00 euros pour chaque quart d'heure supplémentaire.

Contact

Coordinateur enfance-jeunesse Mail: coordinateur@vallonsdelerdre.fr

Tél.: 02.85.29.33.00 / 06.68.41.43.40

Acceptation du règlement

- L'inscription aux services périscolaires et extrascolaire vaut acceptation du règlement des services périscolaires et du service extrascolaire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités de services et de l'évolution des dispositions légales réglementaires en vigueur.

En bref

Contact périscolaire et restauration scolaire

Mail: scolaire.periscolaire@vallonsdelerdre.fr

Tél.: 02.85.29.33.00

Contact loisirs vacances

Coordinateur enfance-jeunesse Mail: coordinateur@vallonsdelerdre.fr Tél.: 02.85.29.33.00 / 06.68.41.43.40

Portail familles BL ENFANCE

http://www.vallonsdelerdre.fr/ (rubrique : espace famille)

Nous vous remercions de bien respecter les délais pour réserver ou annuler.





